|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 32 auDocument 40-F |
|  | 23 septembre 2024 |
|  | Original: russe |
|  |
| États Membres de l'UIT, membres de la Communautérégionale des communications (RCC) |
| PROPOSition de MODIFICATION de la RéSOLUTION 68 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La RCC appuie l'action menée afin d'aider à réduire l'écart en matière de normalisation entre les pays en développement et les pays développés. Ainsi, il convient d'intensifier les efforts déployés pour garantir une large participation de représentants de Membres du Secteur de l'UIT-T du secteur privé dans le cadre du groupe CTO, afin d'y inclure des représentants des organismes de normalisation régionaux et des organisations de télécommunication régionales. Ce point est d'autant plus important pour les régions et les pays en développement qui sont sous-représentés parmi les entreprises, les opérateurs, les fabricants, les établissements universitaires et les autres Membres du Secteur de l'UIT-T.La RCC propose de réviser la Résolution 68 intitulée "Évolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT". |
| **Contact:** | Alexey BorodinCommunauté régionale des communications (RCC) | Courriel: ecrcc@rcc.org.ru |
| **Contact:** | Evgeny TonkikhCoordonnateur de la RCC concernant les travaux préparatoires en vue de l'AMNTFédération de Russie | Courriel: et@niir.ru |

MOD RCC/40A32/1

RÉSOLUTION 68 (Rév. New Delhi, 2024)

Evolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

reconnaissant

*a)* la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) sur l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) dans laquelle la Conférence de plénipotentiaires a également appelé à organiser le Colloque mondial sur la normalisation (GSS);

*b)* l'objectif de la Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et pays développés;

*bbis)* la Résolution 44 (Rév. New Delhi, 2024) de la présente Assemblée, intitulée "Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

*c)* que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) est un organisme international de normalisation unique, regroupant 193 Etats Membres, et plus de 520 Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires du monde entier;

*d)* les conclusions importantes du GSS tenu à Dubaï en 2012, à savoir en particulier:

– faciliter un échange de vues avec d'éminents représentants de l'industrie concernant le programme de normalisation et étudier dans le cadre des travaux de l'UIT-T l'évolution des besoins des entreprises et des particuliers; et

– effectuer ces travaux sans nuire au caractère unique de l'Union en tant qu'institution des Nations Unies à caractère intergouvernemental, qui compte également parmi ses membres d'autres entités représentant notamment le secteur privé, les entreprises et les utilisateurs, ni aux méthodes de travail traditionnelles de l'UIT‑T qui reposent sur des contributions;

*e)* que, depuis 2009, le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) a organisé six réunions de cadres supérieurs du secteur privé pour examiner l'environnement de la normalisation, définir et coordonner les priorités en matière de normalisation et déterminer la manière dont l'UIT peut tenir compte au mieux des besoins du secteur privé;

*f)* que les conclusions des réunions des directeurs techniques (CTO) ont été intégrées dans des communiqués officiels de l'UIT-T et, le cas échéant, ont été prises en considération par le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT),

considérant

*a)* que les pays en développement ne participent pour ainsi dire qu'aux activités de normalisation de l'UIT-T et ne sont parfois pas en mesure de participer aux activités de plus en plus fragmentées des organisations de normalisation mondiales ou régionales et aux forums et consortiums de l'industrie, ou d'assister à leurs réunions;

*b)* que l'UIT-T devrait continuer de renforcer son rôle et évoluer, conformément à la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010), et qu'il devrait réorganiser des réunions de cadres du secteur privé, sur le modèle du GSS, mais limitées au secteur privé, l'objectif étant de renforcer le rôle de l'UIT-T en prenant des mesures appropriées pour répondre aux besoins de ces cadres concernant leurs exigences et priorités identifiées pour les activités de normalisation à l'UIT‑T, compte tenu également des besoins et des préoccupations des pays en développement;

*c)* que l'UIT‑T devrait également encourager la coopération avec les autres organismes de normalisation concernés,

notant

*a)* qu'afin d'encourager la participation du secteur privé à l'UIT‑T, les activités de normalisation au sein de l'UIT-T devraient dûment répondre aux besoins du secteur des technologies de l'information et de la communication de façon coordonnée;

*b)* qu'une partie essentielle des travaux relatifs à l'élaboration de normes techniques (Recommandations de l'UIT-T) est effectuée par des représentants du secteur des technologies de l'information et de la communication;

*c)* que les Recommandations proposées en réponse à ces besoins coordonnés renforceront la crédibilité de l'UIT et répondront aux besoins des pays en mettant en place des solutions techniques optimisées et en réduisant la multiplication de ces solutions, ce qui présentera par ailleurs des avantages économiques pour les pays en développement;

*d)* que le GCNT a reconnu qu'il était nécessaire de créer une fonction stratégie dans le cadre de l'UIT-T et qu'il était vivement souhaitable que le secteur privé apporte sa contribution à la stratégie;

*e)* que le TSB organise également des réunions de hauts dirigeants (réunions de cadres),

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de continuer d'organiser des réunions de cadres du secteur privé, par exemple des réunions du groupe des directeurs techniques (CTO), pour faciliter la détermination et la coordination des priorités et des thèmes de normalisation;

2 de transmettre les besoins des pays en développement à ces réunions, en les consultant avant les réunions, et d'encourager la participation de représentants d'entreprises locales;

3 d'encourager des représentants très divers du secteur privé, issus des Membres du Secteur de l'UIT-T de toutes les Régions, à participer aux travaux du groupe CTO, y compris les représentants des organismes régionaux de normalisation et des organisations de télécommunication régionales, en particulier la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), la Communauté régionale des communications (RCC), l'Union africaine des télécommunications (UAT), le Conseil des ministres arabes des télécommunications et de l'information représentés par le Secrétariat général de la Ligue des États arabes (LAS), la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT) et la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT);

4 de définir des mécanismes efficaces pour organiser la participation de représentants du secteur privé à ces réunions (en veillant par exemple à ce que la composition soit stable et en assurant la participation régulière de directeurs techniques ou de suppléants aux travaux du groupe);

5 de continuer de faire figurer les conclusions des réunions du groupe CTO dans un communiqué officiel de l'UIT-T;

6 de tenir compte des conclusions des réunions du groupe CTO dans les travaux de l'UIT‑T, en particulier dans le cadre de la fonction stratégie du GCNT et des commissions d'études de l'UIT-T, selon qu'il conviendra;

7 de présenter au GCNT un rapport périodique sur la suite donnée aux conclusions du groupe CTO;

8 de soumettre à la prochaine AMNT un rapport visant à évaluer les résultats des travaux du groupe CTO pendant la période considérée et à examiner la nécessité de poursuivre ou de renforcer ses activités,

encourage les Membres de Secteur des pays en développement

à participer, au niveau de leurs cadres, aux réunions du groupe CTO, et à soumettre des propositions concernant les domaines de normalisation qu'ils jugent prioritaires, ainsi que les priorités et les besoins des pays en développement en matière de normalisation.

**Motifs:** Dans le cas des régions et des pays en développement qui sont sous-représentés parmi les entreprises, les opérateurs, les fabricants, les établissements universitaires et les autres Membres du Secteur de l'UIT-T, il serait judicieux que des représentants des organisations de normalisation régionaux et des organisations de télécommunication régionales participent aux travaux du groupe CTO.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)